

JMB-FD

N° 2026 - 168

OBJET

**Convention avec le Centre
de Gestion (CDG65) pour
une mission d'archivage**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 11
+ 4 procurations

Votes pour : 15

Affiché à la porte de la mairie
le 18 septembre 2026 selon le
relevé de décisions

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Ombeline PEREZ, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 9 septembre 2026

Présents : MM. Ombeline PEREZ, Edwige MIEYAN, Sabrina PONS, Benoît HINFRAY, Maryse POMÉ, Marie-Hélène LACAZE, Nicolas HERQUÉ, Thierry DUPONT, Yorick SOHM, Alexia PONS, Raymond CAMPO.

Procuration de Monsieur Manuel BERNIA à Monsieur Benoît HINFRAY

Procuration de Monsieur Yves FLORENCE à Madame Ombeline PEREZ

Procuration de Monsieur André MIR à Monsieur Raymond CAMPO

Procuration de Madame Fabienne FOURCADE à Monsieur Nicolas HERQUÉ

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **onze** et pouvant valablement délibérer, il a été, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.
Madame Alexia PONS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur, Ombeline PEREZ, Maire,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les articles L212-6, L212-6-1 et L212-10 du Code du Patrimoine stipulant que les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'ils en assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'État et conformément à la législation applicable en la matière.

Elle fait part à l'assemblée que le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées propose une mission d'aide à l'archivage.

Madame le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées propose une prestation archives à l'ensemble des collectivités du département.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette prestation, et en fonction de ces éléments, Madame le Maire invite les conseillers municipaux à bien vouloir se prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2027, à la prestation d'aide à l'archivage du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et la demande d'intervention proposées en annexe.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary Soulan, le 16 septembre 2026



Ombeline PEREZ